

Commune de CHAON
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2011

Le douze décembre deux mille onze, à dix neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, M. Thierry PFOHL Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Mme Pascal CAPELLE, Mme GAUTIER Thérèse, M. Gérard TISON MM Charles de LA MESSELIERE, Jean-Marc BERARD, Mme Nathalie BESCHON

Absent excusé :

Convocation : 06 décembre 2011

Madame Thérèse GAUTIER a été élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2011.

Ordre du jour

-Décision modificative n° 2

-Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 17.50/35^{ème}

-Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 10/35^{ème}

-Recensement de la population – année 2012

a) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

b) Création d'emploi d'agents recenseurs

-Convention SDIS 18/41 (découpage)

Décision modificative n° 2 – budget principal

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de clôturer le budget 2011, il y a lieu de procéder à un virement de crédit :

Proposition du Maire, soit le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement :

Diminution de crédits alloués :

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

article 658 - Charges diverses de la gestion courante

montant : 100.00 €

Augmentation de crédit :

Chapitre 66 charges financières

article 66111- Intérêts réglés à échéances

montant : 100.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le virement de crédit au sein de la section de fonctionnement.

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 17.5/35^{ème}

Suite au départ en retraite de l'agent technique (17.5/35^{ème}) depuis le 1^{er} janvier 2011, et à réorganisation, il y a lieu de supprimer cet emploi.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 25/11/2011 a émis un avis favorable pour cette suppression.

Les Membres du conseil Municipal acceptent la suppression du poste de 17.5/35^{ème} suite au départ en retraite de l'agent et, à réorganisation.

Création d'un emploi d'agent technique à 10/35^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de service quant à l'entretien des locaux scolaires, et autres locaux communaux (*hors période scolaire*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Décide :

De créer à compter du 1^{er} janvier 2012, un emploi à temps non complet 10/35^{ème} correspondant au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice 297 – indice majoré 295.

- Demande au Maire, d'effectuer la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion, et de prendre l'arrêté de nomination à cet effet.

Désignation d'un coordonnateur de l'Enquête de recensement 2012

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012 (du 19 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps nom complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2012.

Les agents seront payés à raison de :

- 0.50 € par feuille de logement
- 1.00 € par bulletin individuel rempli
- 0.50 € par dossier d'adresse collective rempli
- 18.00 € par séance de formation
- Forfait de 75.00 € pour la tournée de reconnaissance

CONVENTION pour le découpage - SDIS

Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier reçu en Mairie le 05 décembre 2011 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher concernant le découpage territorial de la couverture opérationnelle entre les SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) du Loir-et-Cher et du Cher pour des interventions à caractères urgentes.

L'origine géographique des moyens de secours intervenant sur le territoire de la commune de Chaon n'aura pas d'incidence sur la destination des victimes vers un centre hospitalier. La prise en charge et le transport se feront de manière identique comme auparavant. Le choix de la destination des victimes appartient au SAMU.

Beaucoup d'interrogations se posent au sein des membres du conseil.

Quel avantage pour ce découpage ? Le temps d'intervention entre Lamotte-Beuvron ou Brinon-sur-Sauldre est-il plus long ou plus court ?

Par ce manque de précisions, les membres du conseil ne souhaitent pas, pour le moment, accepter le découpage de la carte territoriale tel qu'il est présenté (contre 5 : MM. M. Pivois, B. Vannier, M. Vannier, G. Tison, Mme N. Beschon – 1 abstention : Mme T. Gautier) et s'opposent à la signature de la convention.

Aussi, le Maire demande une rencontre entre le responsable du SDIS et les membres du Conseil afin d'éclaircir ce dossier, bien que cette proposition vise à offrir une meilleure distribution des secours dans l'intérêt des habitants de la commune de Chaon.

M. Jean-Marc Bérard souligne qu'il faut faire confiance aux pompiers, qui sont des professionnels qui maîtrisent les temps d'intervention.

M. Gérard Tison fait part qu'un défibrillateur serait souhaitable.

Informations diverses :

Etat d'avancement du terrain multisports : pour le moment à cause du temps les travaux ne seront pas terminés fin décembre.

Ralentisseurs. Mettre des bacs sur les côtés.

Vœux du Maire : vendredi 13 janvier – 18 h 30

Ecole : Cabinet d'architecte - visite pour anomalies – voir également pour la liaison de l'alarme incendie entre les deux bâtiments (cantine/école).

Les colis de Noël pour nos Aînés : la distribution a été effectuée le 10 décembre, les colis ont remarquablement été appréciés.

Séance levée à 20 h 45

Le Maire,

Patrick MORIN